

Décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

23/01/2017

Ce décret actualise et simplifie certaines procédures budgétaires et comptables applicables à l'Etat et aux organismes soumis aux dispositions des titres II et III du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. A noter que les titres II et III du décret de 2012 ne s'appliquent pas aux établissements publics de santé ainsi que, lorsqu'ils sont érigés en établissement public de santé en application de l'article L. 6133-7 du code de la santé publique, les groupements de coopération sanitaire.

Il entre en vigueur à compter du 1er février 2017.